Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le 14/03/2024
ID : 007-210703286-20240314-10032024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

Vagnas
en Ardèche méridionale

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VAGNAS

DATE DE SEANCE 14 mars 2024	Le quatorze mars deux mille vingt quatre à 18H00, les membres du conseil municipal de la commune de VAGNAS se sont réunis, à la mairie en vertu de l'article l2121-18 du CGCT, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.
DATE DE CONVOCATION 07 mars 2024	
EN EXERCICE 11 PRESENTS 8 ABSENTS 3 PROCURATIONS 1 **VOTANTS 9**	PRESENTS : MULARONI Monique, FAILLA Michel, SCHAECK Bernard, ROUX Jérôme, BOUNIOL Josiane, TRITTO Florent, LACOSTE Louise qui a procuration de BUISSON Christine, LAIGNEL Régine. ABSENTS : BUISSON Christine qui a donné procuration à LACOSTE Louise, EYBALIN Christine, MARTIN Hubert, SECRETAIRE DE SEANCE : LAIGNEL Régine
N° DE DELIBERATION **10-03-2024**	

OBJET COUPE DE BOIS FORET COMMUNALE DE VAGNAS

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une coupe d'amélioration et sanitaire en parcelle 11 sur 10.20 hectares est inscrite à l'Etat d'Assiette 2024 du plan d'aménagement de la forêt signé avec l'ONF.

En effet, des attaques de scolytes dues aux conditions estivales particulières de ces derniers étés ont détruits de nombreux pins maritimes sur cette parcelle. Cette coupe de bois vert se veut préventive.

Elle sera composée d'une coupe rase sur 5 ha des arbres présentant une très faible masse foliaire et présentant une forte sensibilité aux ravageurs, et d'une coupe d'éclaircie sur 5,2 ha dans les ilots de pin à masse foliaire plus importante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande :

- l'inscription à l'Etat d'Assiette 2024 de la coupe de la parcelle 11 pour une contenance de 10.20 hectares.
- Que cette coupe soit vendue en bloc et sur pied aux ventes publiques de l'ONF de l'automne 2024.

9	VOIX POUR :
0	VOIX CONTRE :
0	ABSTENTION :

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance

Régine LAIGNEL

MAIRIE de VAGNAS (Ardèche)

Le Maire,

Monique MULARONI

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.